

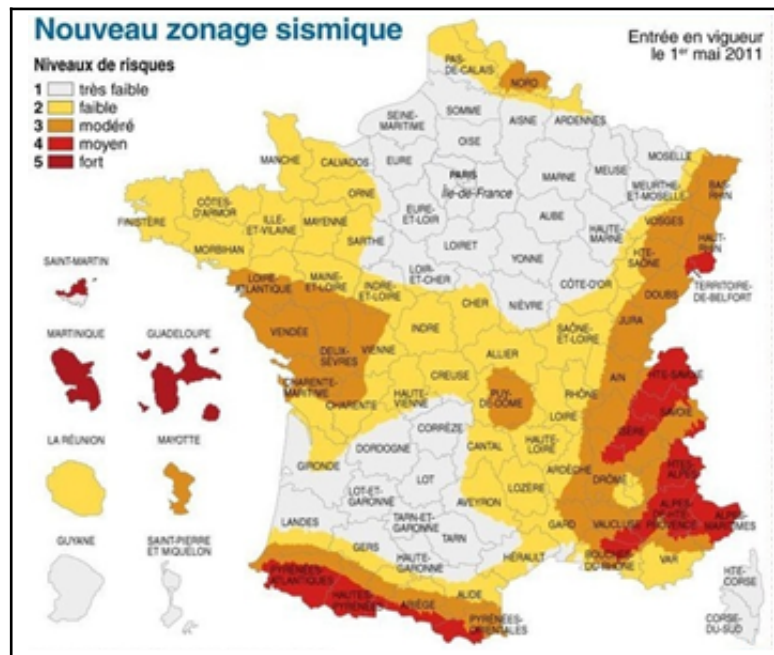
Prise en compte du risque sismique dans les installations nucléaires

Au lendemain du tremblement de terre de la côte pacifique du Tohoku du 11 mars 2011 qui a provoqué l'accident nucléaire de Fukushima Dai-ichi, le public se pose légitimement la question de la tenue au séisme des installations nucléaires françaises.

On rappelle que conformément la réglementation française, le risque sismique est pris en compte dès la conception, la construction et l'exploitation de toute installation nucléaire : Réacteur de puissance ou de recherche, Laboratoire, Usine de production...

De plus, contrairement à d'autre pays, il est à noter que l'autorité compétente en France (ASN) impose une révision décennale de chaque INB (Installation nucléaire de base) vis-à-vis de la sûreté, avec en particulier, la mise à jour des études d'impact en cas de séisme et la définition d'actions adaptées à chaque installation.

Enfin, les conclusions des Évaluations Complémentaires de Sûreté (ECS) qui ont été mises en place après l'accident de Fukushima ont conduit à un confortement de bon nombre d'installations existantes, vis-à-vis du risque sismique.



Pour en savoir plus :



[lien vers la fiche argumentaire](#)